

Crée-par : 19.02.08 FRS
 Validé-par : 20.10.17 FRS
 Révisé-par : 20.10.17 THS
 Distribué : MQ/CLI/DIR

Conditions générales de vente (vf)

IATF 16949 : 7.1 / 7.3.2 / 7.5.1.7
 FSSA : 2.1

Ce document est propriété de François Studer SA - Trempera SA. Il ne peut être transmis, copié, utilisé ou exécuté par des tiers sans l'autorisation écrite de la Direction de Studer SA-Trempera SA

Conditions disponibles sur notre site internet basées sur les prescriptions de l'Association Suisse de Traitement Thermique

1. Parties concernées

Les conditions générales de vente ici présentes règlent les relations commerciales entre la maison **François Studer SA** trempe et traitement thermique à façon (le prestataire) et ses clients (les mandataires).

2. Domaine d'utilisation des conditions générales

Les conditions générales concernent les traitements thermiques ainsi que les autres prestations comme par exemple le noircissage, le brasage, etc. que le prestataire réalise selon les spécifications du client. Elles sont valables sauf indication contraire dans les contrats particuliers.

3. Acceptation du contrat

Le contrat est considéré comme accepté quand le prestataire s'engage à réaliser le mandat du client (confirmation de commande ou début du travail).

4. Propriété

- 4.1 Le client conserve la propriété de ses pièces et documents. Toute utilisation ou appropriation par un tiers est proscrite.
- 4.2 Les nombres de pièces et poids de référence sont ceux mesurés par le prestataire lors du contrôle de réception (voir point 8.1).

5. Support et documents techniques

- 5.1 Le client s'engage à fournir au prestataire l'ensemble des informations techniques nécessaires au traitement (dessins, spécification de matière, plan d'opération, échantillon, prescriptions de traitement et contrôle). Ils font partie intégrante du contrat.
- 5.2 Sauf autorisation écrite du client, le prestataire traitera les informations qui lui seront mises à disposition de façon confidentielle. Les documents techniques seront rendus au client lors du retour de la commande.

6. Devoir d'information

- 6.1 Lors de la commande, le client informera le prestataire des éventuels traitements antécédents réalisés sur les pièces.
- 6.2 Dans le cas où les pièces sont concernées par la loi fédérale sur le contrôle des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques (Loi sur le contrôle des biens, LCB), le client doit informer le prestataire avant la conclusion du contrat.

7. Outils spéciaux

- 7.1 Les outils spéciaux tels que gabarits ou outils de mesure qui sont mis à disposition par le client au prestataire sont exclusivement utilisés pour les pièces du client en question. Une rémunération pour la mise à disposition des outils n'aura lieu que si cela est préalablement convenu par écrit.
- 7.2 Si le prestataire doit acheter ou fabriquer des outils spéciaux pour réaliser le mandat du client, il peut facturer une partie des coûts à ce dernier tout en gardant la propriété de l'outil.

8. Devoirs de contrôle du prestataire

- 8.1 Le prestataire fait un contrôle de réception: poids, nombre de pièces et défauts ou manques visibles. Ce contrôle servira de référence pour le matériel livré.
- 8.2 Le prestataire procède à un contrôle de qualité interne sur les pièces qu'il traite. Sauf accord contraire, le mode de contrôle et l'échantillonnage correspondent au standard interne. Les contrôles particuliers seront faits uniquement sur demande explicite et à la charge du client.
- 8.3 Les prescriptions de qualité (dureté de surface, profondeur de trempe, etc.), les valeurs de tolérance ainsi que les autres spécifications sont basées sur les normes DIN, EN, et ISO. La tolérance standard est de +/-2HRC et +/-60HV. La localisation des points de mesure est définie selon les indications du plan des clients.

9. Devoirs de contrôle du client

- 9.1 Dans la mesure du possible, le client doit contrôler les poids, nombre de pièces et défauts visibles. Les réclamations doivent être faites par écrit (lettre, fax ou email) dès la découverte du défaut, mais au plus tard 8 jours après la livraison, sans quoi

le défaut sera considéré comme accepté. Cela ne concerne pas les défauts cachés qui sont réglés selon les conventions et conditions de garantie écrites (voir point 10).

- 9.2 Le prestataire se réserve le droit de faire tester les pièces faisant l'objet de réclamation dans le lieu de son choix. ou le cas échéant par un tiers.

10. Garanties

- 10.1 Sauf convention écrite contraire, le temps de garantie pour les défauts cachés est de 12 mois à partir de la réception de la commande par le client. La garantie ne couvre pas en cas de contrôles insuffisants ou trop tardifs de la part du client.
- 10.2 Le prestataire fournit une prestation professionnelle et un traitement adapté au produit dans le respect des normes DIN, EN et ISO mais il ne répond pas de l'aptitude de la pièce (résistance mécanique, usure, corrosion) à son emploi, ni du respect de tolérances plus serrées que les standards DIN, EN et ISO.
- 10.3 Dans le but de répondre aux exigences qualitatives demandées, le prestataire se réserve le droit de tester et contrôler les pièces, le cas échéant par procédé destructifs. Si rien n'est convenu, la dimension de l'échantillonnage de contrôle est déterminée par le plan standard d'échantillonnage de contrôle du prestataire. Le risque d'acceptation de pièces non conformes suite à l'application du plan d'échantillonnage est pris par le client.
- 10.4 Aucune garantie ne sera donnée si le client ne permet pas au prestataire de procéder aux contrôles de qualité habituels.
- 10.5 Le prestataire ne donnera aucune garantie dans les cas suivants:
 - si la forme, la conception, la construction ou le matériau choisi ne sont pas conformes au traitement thermique,
 - spécifications erronées ou lacunaires
 - pièces et outillage spécial défectueux livrés par le client.
- 10.6 Le prestataire ne contrôle ni les dimensions ni la structure métallurgique (tensions résiduelles, etc.) avant traitement. De ce fait, il ne peut anticiper les risques inhérents au traitement thermique (fissures, déformations de trempe, variations dimensionnelles, dégâts au redressage). Par contre, l'entreprise garantit la qualité du traitement. Seuls seront considérés comme dommages, les défauts résultant d'un traitement non conforme aux spécifications du client ou contraire aux règles de l'art (voir point 14.1).
- 10.7 Le procédé de traitement peut causer quelques pertes pour les petites pièces et celles traitées en grande quantité. Dans la mesure où le volume de ces pertes reste raisonnable, les réclamations ne seront pas acceptables. Pour le redressage, le prestataire ne pourra pas être tenu responsable des casses éventuelles. On ne donne aucune garantie quant à l'efficacité des isolants de protection contre la cémentation ou la nitruration.
- 10.8 En cas d'expertise ou de recherche de preuves, le prestataire exige le droit d'accès aux pièces et outils spéciaux défectueux.

11. Droit de retouche

- 11.1 Le prestataire se réserve un droit de retouche tant que les exigences requises par le client ne sont pas atteintes. Si la responsabilité incombe au client (spécifications fausses ou lacunaires, mauvais matériaux), les retouches lui seront facturées.
- 11.2 Si pour cause de retouche le prestataire ne parvient pas à remplir ses engagements dans les délais convenus selon le point 12.1, le client peut reprendre ses pièces. En compensation, les traitements partiellement effectués seront à la charge du prestataire.

12. Délais de livraison

- 12.1 Sauf convention écrite confirmée par le prestataire, les délais seront dans les possibilités habituelles de celui-ci (en général une semaine).

Crée-par : 19.02.08 FRS
 Validé-par : 20.10.17 FRS
 Révisé-par : 20.10.17 THS
 Distribué : MQ / CLI / DIR

Conditions générales de vente (vf)

IATF 16949 : 7.1 / 7.3.2 / 7.5.1.7
 FSSA : 2.1

Ce document est propriété de François Studer SA - Trempera SA. Il ne peut être transmis, copié, utilisé ou exécuté par des tiers sans l'autorisation écrite de la Direction de Studer SA-Trempera SA

- 12.2 Le délai pour le traitement est valable dès réception des pièces et des documents techniques et outils nécessaires.
- 12.3 Les délais convenus sont fermes. Le prestataire se réserve le droit de retourner les livraisons traitées avant le délai fixé, sans remise en cause du contrat.
- 12.4 Si le prestataire ne peut pas tenir les délais prévus en raison de retard dans la réception des pièces, les délais seront revus selon le point 12.1. C'est aussi valable en cas d'événements imprévisibles (accidents et panne de machine imprévisibles, retards de fournisseurs, grèves, catastrophe naturelle, etc.)
- 12.5 En cas de retard de livraison injustifié, sans considérer l'éventuelle responsabilité du client, le droit de retouche (pt. 11), ou les causes imprévisibles (pt. 12.4), le prestataire offre le choix au client des solutions suivantes:
- Il accepte la livraison de la commande en retard et fait valoir les frais du retard.
 - Il renonce aux futures livraisons ou il refuse la livraison tardive injustifiée en faisant valoir un dédommagement pour le retard.
- 13. Report de réception**
 Le client est redevable au prestataire des dédommagements des divers frais suite au report de réception.
- 14. Responsabilité**
- 14.1 Le prestataire doit dédommager le client si celui-ci prouve que le traitement n'a pas été exécuté conformément à ce qui était prévu contractuellement. L'estimation des coûts des dommages doit se faire en considération du degré de responsabilité et en proportion du prix offert ou facturé (maximum 3x le prix); en cas de négligence grossière, le prestataire a la charge du remplacement de l'ensemble des dommages aux produits traités.
- 14.2 En cas de contestation, le client doit prouver que les pièces litigieuses ont été traitées exclusivement chez le prestataire.
- 14.3 Le client répond de la qualité des pièces livrées au prestataire, ainsi que de la validité des documents remis et de l'outillage mis à disposition.
- 14.4 Le client est responsable en cas de dégâts ou usure anormales des installations du prestataire dus à des pièces défectueuses ou qui ne correspondent pas aux spécifications données.
- 14.5 Au cas où le prestataire est attaqué en justice par un tiers dans le cadre de responsabilité du fait du produit, le client dégage le prestataire de toute responsabilité si:
- le dommage est dû à des spécifications fausses ou incomplètes livrées par le client,
 - le dommage est dû à l'utilisation d'un matériau inapproprié ou défectueux livré par le client,
 - le dommage est dû à un traitement antécédent ou postérieur effectué par un tiers,
 - les pièces sont soumises à un usage inapproprié par le client ou son donneur d'ordre,
 - le client n'a pas rempli ses devoirs de contrôle lors de la réception des pièces,
 - l'ensemble ou sous-ensemble mis sur le marché n'ont pas été soumis à des tests suffisants ou ne correspondent pas à l'état de la technique actuelle.
- 15. Conditions de paiement et offres**
- 15.1 Les factures sont payables à 30 jours à partir de la date de facturation. La somme due est le montant net du total de la facture. Les déductions non convenues (escompte, frais, etc.) ne sont pas tolérées.
- 15.2 Après l'échéance du délai de paiement, un intérêt de 6% annuel sera perçu sur le montant dû.
- 15.3 Le client n'a pas le droit de retenir, différer, modifier ou compenser une somme due au prestataire.
- 15.4 En cas de mandats de longue durée, le prestataire est en droit de facturer un acompte correspondant au travail déjà effectué.
- 15.5 Si un mandat requiert un investissement extraordinaire par le prestataire le client peut être amené à payer des avances. Les détails seront convenus entre les deux partenaires à l'avance.
- 15.6 Les offres sont valables 1 année. Un supplément peut être facturé si la commande ne correspond pas à l'offre (changement de matière, lot de pièce plus petit, etc.).
- 15.7 Sauf mention contraire sur l'offre, les frais de contrôle laboratoire et les frais logistiques (Pt.19) ne sont pas inclus.
- 16. Résiliation de contrat avant terme**
- 16.1 Tant que le mandat n'est pas exécuté, le client peut retirer sa commande. Dans ce cas, il doit cependant dédommager le prestataire des frais occasionnés, frais d'offre inclus.
- 16.2 Le client peut aussi retirer sa commande dans les cas suivants :
- si le prestataire n'est pas en mesure de remplir le mandat à temps et que la cause du retard lui est imputable.
 - en cas de prestation non conforme aux exigences du client et que les mesures de retouche sont vaines, ou sans réaction du prestataire après deux demandes écrites.
- 16.3 Le prestataire peut annuler son contrat s'il n'est pas raisonnablement réalisable pour des raisons imputables au client. Dans ce cas, le client doit considérer la prestation du prestataire comme réalisée.
- 16.4 Le client et le prestataire ont le droit d'annuler le contrat :
- si une des partie ne respecte pas les clauses du contrat et compromet ainsi toute collaboration future,
 - en cas de faillite d'un des protagonistes.
- 17. Lieu d'exécution du mandat**
 Le mandat est exécuté au domicile du prestataire.
- 18. Transfert des risques**
 Sauf livraison par nos soins, le transfert des risques a lieu au domicile du prestataire et les risques de chargement et déchargement sont à la charge du client.
- 19. Transport et emballage**
 Sauf convention spéciale, le prestataire organise la logistique mais aux frais et risques du client. Une assurance transport sera seulement établie à la demande expresse du client, et à sa charge. En principe, le prestataire utilise l'emballage fourni par le client lors de la livraison. En cas de besoin, le prestataire peut décider d'un emballage supplémentaire ou alternatif. Il sera facturé séparément au client.
- 20. Devoir de confidentialité**
 Le client doit faire preuve d'une confidentialité absolue envers les connaissances sensibles (relations commerciales, tarification, développement, know-how, méthode de travail, etc.) qui ne sont pas accessibles publiquement. Sauf autorisation écrite du prestataire, le client n'a en aucune manière le droit de divulguer directement ou indirectement ces informations à un tiers. Les employés du client sont aussi tenus à ne communiquer ces informations entre eux qu'en cas de réelle nécessité.
- 21. Droit applicable**
 Les relations entre les 2 parties sont régies par le droit suisse. Cela est aussi valable si le client est domicilié à l'étranger. Les dispositions du Code des Obligations complètent le présent document. Les dispositions de la convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises sont exclues. En cas de doute ou d'erreur de traduction des présentes conditions générales, la version française fera référence.
- 22. Modifications et compléments**
 Le prestataire est tenu de respecter les compléments, modifications des conditions générales et conventions orales avec le client seulement dans la mesure où cela ne va pas à l'encontre des conditions établies par écrit. La réception de la marchandise par le prestataire ou un encaissement ne signifie qu'il accepte l'ensemble des conditions du client.
- 23. For juridique**
 Le for juridique est au domicile du prestataire (Courroux).

Courroux, le 20.10.2017

François Studer SA